Félines

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHONE

PROCES VRBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2023 (19h30)

Salle Roland Moulin – Mairie
Convocation et affichage : 08/09/2023

Président de séance : Lucie RAMIER
Secrétaire de séance : Michel CHARRA

Effectif du Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Etaient présents : Lucie RAMIER, Maxime DURAND, Nelly SOURDILLON, Michel CHARRA, Sandrine LHOTEL, Tony GRANGE, Thierry VIEROUX, Patricia ROUBIN, Arnaud LEMARCHAND, Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Marie-Noëlle BERTHAUD, Lucas SABOT.

Etaient absents ou excusés : Sabine FLATET excusée sans donner de pouvoir, Romain D'ANIELLO excusé, a donné pouvoir à Lucie RAMIER, Jérémy COURBON excusé, a donné pouvoir à Véronique DOS SANTOS PEREIRA

Lucie RAMIER, Maire ouvre la séance, déclare que le quorum est atteint et nomme Michel CHARRA secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2023 est approuvé à l'unanimité, sans remarques.

Lucie RAMIER rappelle l'ordre du jour et propose l'ajout de deux points supplémentaires importants et urgents : le recrutement d'un contrat PEC et la modification de la demande de subvention auprès de la CAF de l'Ardèche dans le cadre du projet d'extension de l'école. Ces ajouts à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

CM-2023-041 - Remboursement à Véronique DOS SANTOS PEREIRA des frais d'achats pour l'inauguration du City Pack

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame Véronique DOS SANTOS PEREIRA, conseillère déléguée, s'est chargée d'achats de divers boites plastiques de rangement et de carafes pour l'inauguration du City Park. Il est donc proposé de rembourser à Madame Véronique DOS SANTOS PEREIRA la somme de 19.69€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le remboursement d'un montant de 19.69€ à Véronique DOS SANTOS PEREIRA, conseillère déléguée,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération,

CHARGE le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-042 - Remboursement à Nelly SOURDILLON des frais d'achats pour l'inauguration de l'aménagement de l'école dans le cadre de l'ouverture de la 8è classe et du petit matériel d'entretien

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame Nelly SOURDILLON, adjointe en charge des évènements, s'est chargée d'achats de ruban tricolore pour l'inauguration de l'aménagement de l'école dans le cadre de l'ouverture de la 8ème classe pour un montant de 11.94€, ainsi que du petit matériel d'entretien pour l'école pour un montant de 29.85€. Il est donc proposé de rembourser à Madame Nelly SOURDILLON la somme de 41.79€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le remboursement d'un montant de 41.79€ à Nelly SOURDILLON, adjointe au Maire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération,

CHARGE le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-043 - Remboursement à Michel CHARRA des frais d'achats de petit matériel pour la cantine

Rapporteur : Lucie RAMIER

Monsieur Michel CHARRA, adjoint en charge de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, s'est chargé d'achats de petit matériel complémentaire pour la cantine de l'école, pour la rentrée scolaire, pour un montant de 27.95€. Il est donc proposé de rembourser à Monsieur Michel CHARRA la somme de 27.95€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le remboursement d'un montant de 27.95€ à Michel CHARRA, adjoint au Maire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération,

CHARGE le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-044 - Modification du tarif des emplacements des commerces ambulants et signature d'une convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : Nelly SOURDILLON

Par délibération n°CM-2023-004, le Conseil municipal a souhaité modifier les tarifs des emplacements des commerces ambulants sur la commune.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- 10€ par mois pour l'occupation de la placette devant les commerces par les commerces ambulants pour deux jours de présence – soit 5€ par présence et par mois.
- 50€ par mois et par présence hebdomadaire sur le parking de la Remise, avec branchement électrique.

Des commerces ambulants ont sollicité la mairie pour s'installer sur le parking de la Remise mais sans branchement électrique.

Il est proposé de fixer l'occupation du parking de la Remise à 10 € par mois et par présence. Au-delà de 3 présences mensuelles, il est proposé de fixer un forfait à 30€ par mois quel que soit le nombre de présence.

Afin de fixer ces modalités d'occupation, une convention valant autorisation d'occupation du domaine public pour un stationnement sur le parking de la Remise ou sur la placette devant les commerces au centre village sera signée.

Nelly SOURDILLON explique que le Food truck Les Burger de Sophie était initialement sur la commune de Peaugres, et souhaite changer d'emplacement. Il s'est donc installé sur le parking de la Remise en juillet et août, de manière complètement autonome, sans branchement électrique, pour faire un test de fréquentation un mardi sur deux qui a été concluant. Il est probable que ce Food truck soit présent tous les mardis soir sur le parking de la Remise. Une convention d'occupation du domaine public sans branchement électrique sera signée pour une installation à compter du 1er octobre prochain.
Nelly SOUDILLON rappelle les jours de passage suivants :
La Rôtisserie Ardéchoise est présente à la Remise le dimanche matin.
Donna Pizza est présent à la Remise le mercredi et vendredi soir
La Napo est présente à la Remise le samedi soir.
La poissonnerie A L'océan est présente devant les commerces le 1er samedi du mois.
Elle précise également qu'un Food truck de produits asiatique est également en phase de test sur le parking de la Remise le jeudi soir. Si ce test est concluant, il s'installerait tous les jeudis soirs, avec branchement électrique.
Il est rappelé également que les tarifs d'occupation avec branchement électrique ont été réactualisés pour palier l'augmentation des tarifs de l'énergie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

- 10€ par mois pour l'occupation de la placette devant les commerces par les commerces ambulants pour deux jours de présence – soit 5€ par présence et par mois.
- 50€ par mois et par jour de présence hebdomadaire sur le parking de la Remise, avec branchement électrique.
- 10€ par mois et par jour de présence hebdomadaire sur le parking de la Remise, sans branchement électrique. Au-delà de 3 présences mensuelles, forfait à 30€ par mois quel que soit le nombre de présence sur le parking de la Remise, sans branchement électrique.

APPROUVE les termes des conventions valant autorisation d'occupation du domaine public ci-annexées,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions,

CHARGE le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-045 - Signature d'une convention de service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire

Rapporteur : Michel CHARRA

En parallèle de la prise de compétence de l'enseignement musical, Annonay Rhône Agglo a décidé de créer le service commun pour la gestion des interventions en milieu scolaire et des orchestres à l'école.

Dès la rentrée, les interventions seront mises en place dans les établissements scolaires des communes sur la base de leur engagement pris en avril 2023.

Pour l'école publique élémentaire et maternelle du Fayet, il est prévu 4 cycles de 10h (650€) et 4 cycles de 7h30 (488€) pour un montant total de 4 552€.

Une convention triennale pour les rentrées scolaires 2023/2024 – 2024/2025 et 2025/2026 sera établie entre la commune et Annonay Rhône Agglo afin d'établir les modalités de fonctionnement. Les modalités de paiement sont mentionnées dans ladite convention et le paiement s'établira début juillet de chaque année à terme échu et ce durant les 3 années scolaires.

Michel CHARRA indique que toutes les classes de l'école sont concernées.

Lucie RAMIER précise que la commune a souhaité conserver la culture musicale pour les élèves de la commune, sans augmentation de tarifs suite à l'absorption du conservatoire Ardèche musique et danse par le conservatoire d'Annonay. Les tarifs de cette prestation sont stables. Aucune participation financière des parents n'est demandée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention de service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération,

CHARGE le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-046 - Ouverture d'une 9ème classe à l'école du Fayet – participation financière de la commune de Vinzieux

Rapporteur : Michel CHARRA

Devant le nombre croissant d'élèves scolarisés à l'école du Fayet, il a été décidé l'ouverture d'une 9ème classe en septembre 2023.
En accord avec la commune de Vinzieux, il est proposé de demander une participation financière pour l'achat de matériel pour l'aménagement de cette nouvelle classe : un tableau sérigraphié, un bureau et un fauteuil pour l'enseignant.

Il est proposé d'avancer les frais de ces achats et de les refacturer à la commune de Vinzieux pour un montant global de 1532.23€ TTC

Michel CHARRA précise que le Conseil municipal de Vinzieux s'est prononcé favorable à cette participation financière.

Thierry VIEROUX s'interroge sur la participation de la commune de Vinzieux à l'éveil musical.

Michel CHARRA explique qu'une participation financière forfaitaire par enfant de maternelle / primaire est demandée à la commune de Vinzieux. Ce forfait, qui augmente régulièrement chaque année, afin de rétablir l'équilibre des participation des commune inclus l'éveil musical.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la participation financière de la commune de Vinzieux pour l'achat de matériel pour l'aménagement de la nouvelle classe pour un montant de 1532.23€ TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération,

CHARGE le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-047 - Mise en place d'un cycle annualisé d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet

Rapporteur : Lucie RAMIER

Par délibération du 16 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à compter du 1er octobre 2023. Ce poste est créé à temps complet, soit pour une durée hebdomadaire de 35h.

Il est proposé au Conseil municipal d''annualiser le temps de travail pour ce poste en alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Pour rappel, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service technique, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail annualisés selon les périodes d'activités suivantes :
Du 1er novembre au 31 mars – période de faible activité
Du 1er avril au 30 octobre – période de haute activité.

Lucie RAMIER précise que l'idée est de mettre en place un cycle de travail en fonction de la période d'activité. Il s'agit d'horaires modulables été / hiver, selon l'activité du service technique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place d'un cycle de travail annualisé pour l'emploi permanent d'agent technique à temps complet, selon les périodes d'activités suivantes :
Du 1er novembre au 31 mars – période de faible activité
Du 1er avril au 30 octobre – période de haute activité.

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-048 - Modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités entre la commune de Félines et Annonay Rhône Agglo, et répartition des recettes de fiscalité.

Rapporteur : Lucie RAMIER

La présente délibération vise à clarifier le champ d'intervention de l'Agglomération et celui qui revient à la commune de Félines sur les zones d'activités économiques (ZAE), en matière d'entretien et d'aménagement.

Elle vise également à acter les modalités de répartition de la fiscalité inhérentes à ce partage.

En effet la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de développement économique sur l'ensemble de son territoire et à ce titre, et tel que spécifié dans ses statuts, l'Agglomération intervient en faveur de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, et touristique. Une ZAE se définit par un faisceau d'indices notamment la maîtrise d'ouvrage publique ou initiative publique et la réunion sur un périmètre circonscrit une pluralité / concentration d'activités économiques.

Pour la commune de Félines, les zones d'activités qui, en correspondance avec la loi NOTRe, ont été identifiées selon plusieurs critères comme relevant de l'action directe de l'Agglomération (nombre d'hectares, d'entreprises, etc..), sont les suivantes :

Zone existante : ZA Le Flacher - Le périmètre de cette zone est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire a confirmé par délibération du 29 juin 2023 que pour Annonay, seules les zones identifiées ci-dessus relèvent de l'action de l'Agglomération.

Modalités d'intervention
L'Agglomération est maître d'ouvrage pour la création ou l'extension de ces Zones d'activités économiques (ZAE). Elle utilise son budget général en section d'investissement pour le financement des requalifications de ces ZAE. L'Agglomération utilise son budget annexe pour le financement des opérations d'aménagement et d'extension de ces zones.

Modalités d'entretien
Pour les travaux d'entretien courant sur ces ZAE deux modes de fonctionnement différents sont proposés :

Pour les zones existantes :
La commune perçoit actuellement l'intégralité de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Il est proposé de maintenir ce mode de fonctionnement (perception intégrale de la taxe foncière par la commune) ; en contrepartie, la commune assure l'entretien courant des ZAE identifiées.

On entend par entretien les interventions suivantes :
- L'éclairage public (changement des ampoules, paiement de la consommation d'électricité)
- La viabilité hivernale (déneigement, salage)
- La propreté (balayage, ramassage des déchets)
- L'entretien des espaces verts (fauchage, désherbage des trottoirs)
- L'entretien des ouvrages hydrauliques (curage des fossés et des regards)
- L'entretien du revêtement de la chaussée (réfection de la couche de roulement)

Taxe d'aménagement
Il a été voté par l'Agglomération le 29 juin 2023 le principe selon lequel la taxe d'aménagement est reversée intégralement à l'Agglomération par la commune pour toute opération dans les zones d'activités identifiées ci-dessus qui relèvent de l'action de l'Agglomération, et ce depuis le 1er janvier 2023 (premiers paiements et reversements de TA par les communes à l'Agglo en 2024).

L'ensemble de ces modalités est présenté dans les conventions de gestion ci-annexées et qui portent sur l'entretien des espaces communs, de la voirie, de ses dépendances et de ses accessoires, ainsi que toutes les actions qui sont attachées à cette gestion, ainsi que sur les investissements qui peuvent être rendus nécessaires par le développement ou la mutation des activités présentes sur le site.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

VU la révision statutaire d'Annonay Rhône Agglo actée par délibération du CC-2022- 453 du 15 décembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo CC-2022-453 du 15 décembre 2022, précisant les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo CC-2023-169 du 29 juin 2023, portant sur les modalités de gestion et d'entretien des ZAE entre Annonay Rhône Agglo et les communes et sur la répartition des recettes de fiscalité au sein de celles-ci,

VU les propositions de convention ci-annexées,

Lucie RAMIER précise que l'Agglo sera en charge des gros investissements de la ZA et la commune garde l'entretien courant.

Maxime DURAND explique qu'il y a eu beaucoup de discussions à ce sujet à l'Agglo. Les ZA étaient gérées précédemment de différentes manières selon les travaux de déneigement, désherbage, entretien des voiries ... Les taxes d'aménagement étaient auparavant encaissées par la commune. L'idée est un partage de cette taxe d'aménagement entre la commune et l'Agglo pour compenser le partage des frais. La commune garde à sa charge les frais de fonctionnement de la ZA. La taxe d'aménagement liée à la ZA sera reversée à l'Agglo en fonction des investissements qui seront faits. La commune conserve la taxe foncière sur cette zone d'activité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques entre la commune de Félines et l'Agglomération telles que détaillées ci-dessus,

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités de gestion des ZAE ci-annexées,

AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer,

APPROUVE la répartition de la Taxe foncière (bâti et non-bâti) telle que détaillée dans l'exposé des motifs ci-dessus,

APPROUVE le reversement de la taxe d'aménagement perçue pour toute opération sur l'un des périmètres de ZAE figurant dans la liste ci-dessus, pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2023,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et le CHARGE de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

CM-2023-049 - Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences - P.E.C.

Rapporteur : Michel CHARRA

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois à 12 mois à raison de 20 heures par semaine minimum.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune de Félines a donc décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de Félines, pour exercer les fonctions d'agent technique, agent polyvalent à raison de 20 heures par semaine minimum. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 15/09/2023

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Michel CHARRA explique que des arrêts maladie se sont déclenchés depuis la rentrée scolaire. Un agent, non éligible au contrat PEC, a déjà été recruté en renfort en urgence à l'école et donne entière satisfaction. Il est cependant nécessaire d'anticiper un renfort pour l'école de manière permanente. L'idée est de se donner les moyens de recruter un contrat PEC en fonction des besoins à venir. L'école a vu son nombre d'élèves augmenter et notamment les élèves de petite section qui demandent une attention toute particulière au personnel. Il y a donc un réel besoin en personnel.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer un poste d'agent technique, agent polyvalent à compter du 15/09/2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » à raison de 20 heures par semaine minimum pour une durée de 12 mois.

PRECISE que ce contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération et la CHARGE de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-050 - Modification de demande de subvention de la CAF dans le cadre du projet d'extension de l'école intercommunale Félines-Vinzieux avec installation du centre de loisirs

Rapporteur : Michel CHARRA

Considérant que le montant de l'investissement mobilier dédié à l'accueil de loisirs ALSH dans le cadre du PEdT plan mercredi a évolué, et suite aux différents échanges avec la CAF de l'Ardèche, il y a lieu de modifier la demande de subvention.

La délibération abroge la délibération CM-2023-038 du Conseil municipal du 18/07/2023.

Pour rappel, compte tenu du fort accroissement du nombre d'élèves scolarisés, la commune de Félines a pour projet l'extension de l'école intercommunale Félines-Vinzieux dans le prolongement du groupe scolaire existant. Cette extension s'intégrera harmonieusement à l'existant en conservant la cohérence et la fonctionnalité des locaux, notamment en limitant l'impact sur la cour de l'école. Les exigences et réglementations en vigueur notamment thermiques, de réduction de l'empreinte carbone et d'accessibilité seront intégrées au projet. Le projet d'extension portera sur une surface totale de 367.82m² répartis sur deux niveaux avec 209.22 m² au rez-de-chaussée et 158.60m² à l'étage, le tout avec un très haut coefficient en matière de performance énergétique dont

Cette extension de l'école permettra d'accueillir l'accueil de loisirs ALSH dans des locaux adaptés et fonctionnels les mercredis et pendant les vacances scolaires dans le cadre du PEdT plan mercredi.

Madame le Maire présente l'avant-projet sommaire dont le montant des travaux et aménagements sont estimés à 888 951.40€ HT et se décompose comme suit :

COMMUNE DE FELINES 01/12/202
EXTENSION DE L'ECOLE DU FAYET
07340 FELINES

RECAPITULATIF APS - Version B

1	GROS ŒUVRE	150 700 €
2	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	41 800 €
3	ETANCHEITE	45 100 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	67 100 €
5	SERRURERIE - METALLERIE	27 500 €
6	PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS	81 400 €
7	MENUISERIES INTERIEURES	37 400 €
8	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES	51 700 €
9	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	67 100 €
10	CHAUFFAGE - VMC - PLOMBERIE SANITAIRES	140 800 €
11	FACADES	14 850 €
12	TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS	28 050 €
13	PHOTOVOLTAÏQUE	39 600 €
	SOUS TOTAL TRAVAUX H.T. :	**793 100 €**

Honoraires :

- Maîtrise d'œuvre (Mission complète)	9,4%	74 551,40 €	
- Contrôleur technique		8 000,00 €	*Estimation*
- Coordonateur sécurité		5 000,00 €	*Estimation*
- Géotechnicien		2 500,00 €	*Estimation*
- Géomètre		800,00 €	*Estimation*
- Services concédés		5 000,00 €	*Estimation*
- Taxes diverses		P.M	
Sous total honoraires :		95 851,40 €	
TOTAL PROJET H.T :		**888 951,40 €**	

Au montant des travaux s'ajoute l'investissement du mobilier dédié à l'accueil de loisirs ALSH dans le cadre du PEdT plan mercredi, pour un montant de 15 868.66€HT.

Le coût total du projet s'élève à 904 820.06€HT.

Madame le Maire propose de solliciter la CAF de l'Ardèche pour solliciter un accompagnement financier dans le cadre des financement Investissement Plan mercredis pour un montant de 200 000€HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

OPERATION	Dépenses	Recettes
Extension de l'école intercommunale Félines-Vinzieux	Montant total des travaux : 793 100€ HT Montant des honoraires : 95 851.40€HT Mobilier : 15 868.66€HT	Etat – DETR/DSIL 25% : 222 238€ HT Département de l'Ardèche 22% : 204 450€ HT Région : 16% : 145 000€ HT CAF de l'Ardèche : 22% : 200 000€ HT Autofinancement 15% : 133 132.06€ HT
TOTAL	904 820.06€HT	904 820.06€HT

Michel CHARRA indique qu'il s'agit d'un dossier de demande de subvention complexe à monter. La CAF rencontre un flou juridique par rapport à la mutualisation des locaux entre l'école et le centre de loisirs. Une réponse devrait être apportée la semaine prochaine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE le dossier d'avant-projet portant sur l'extension de l'école du Fayet pour un montant de 904 820.06€HT.

VALIDE le montage financier de cette opération tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE le concours de la CAF de l'Ardèche à hauteur de 200 000€HT soit un taux de financement de 22% du montant global du projet dans le cadre de cette opération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Questions / points divers

Michel CHARRA indique que des courriers seront envoyés aux habitants dont les chiens aboient et dérangent le voisinage et aux habitants qui n'entretiennent pas les abords de leur propriété. Des courriers seront également envoyés aux habitants à l'origine de dépôts sauvages de déchets et dont les coordonnées ont été retrouvées sur les déchets déposés. Ces courriers tiendront lieu d'avertissement avant verbalisation.

Véronique DOS SANS PEREIRA parle de l'opération Brioches de l'ADAPEI aura lieu du 2 au 18 octobre prochain. Un planning est en cours de finalisation pour la vente de brioches sur le marché les mercredis, les samedis et dimanches devant les commerces et le vendredi soir devant l'école. Un appel aux bénévoles est lancé.
Par ailleurs, il est rappelé qu'une animation musicale aura lieu le 8 octobre pour les anciens de la commune de plus de 68 ans. Cette animation suivie d'un gouter, qui a beaucoup plu en 2022, est renouvelée pour cette année selon la même formule. Une publication Facebook a été faite.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30.

Michel CHARRA
Secrétaire de séance

Lucie RAMIER
Maire

MAIRIE DE FELINES
07340 (Ardèche)